



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 554

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS ET AUTRES REVENUS (EXERCICE FINANCIER 2020)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la Ville de Ville-Marie peut exiger des frais du requérant pour ces services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les frais exigibles pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 al.1 par.2 et 6 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 18 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir :

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

- 3.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés; autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2 Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

- 4.1 Un service qui a été rendu et facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de la facturation.
- 4.2 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

CHAPITRE 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville

Cette section s'applique à l'utilisation des appareils bureautiques de la Ville pour tout document qui n'est pas visé par une demande d'accès à l'information.

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Description		Prix
a)	Copie en noir et blanc	0,45 \$ par feuille
b)	Copie en couleur	0,55 \$ par feuille

5.2 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville dans le cadre d'une demande d'accès à l'information

Pour la fourniture de tout document visé par une demande d'accès à l'information, les frais applicables sont ceux prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

5.3 Location de salles (Édifice Gérard-Caron)

Description		Prix
a)	Comités à fin des municipales de Ville-Marie (voir annexe A)	Gratuit
b)	Formation et réunion d'organismes à but non lucratif de Ville-Marie	20 \$ par heure 60 \$ pour 4 heures 100 \$ par jour
c)	Toute autre demande	75 \$ pour 4 heures 100 \$ par jour
d)	Service de café	20 \$

5.4 Location d'équipements

Les frais de location pour des équipements¹ sont les suivants :

Description	Prix
Table	4 \$ / jour d'utilisation
Chaise	2 \$ / jour d'utilisation
Panneau à plancher 4' X 8' (scène avec support)	7 \$ / jour d'utilisation
Bloc 2' X 2'	2 \$ / jour d'utilisation

1. Les frais de location des équipements ci-haut mentionnés sont gratuits pour les organismes reconnus (OBNL ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Ville-Marie).

Les frais de location sont calculés pour la durée de l'activité. La prise de possession des équipements se fait le jour même ou le jour ouvrable précédant l'événement. Le retour des équipements se fait le jour suivant l'événement selon les heures normales d'ouverture de la Ville de Ville-Marie.

Le locataire doit retourner l'équipement dans le même état que lors de la prise de possession. Des frais supplémentaires pourraient s'ajouter pour la remise en état d'équipements endommagés.

Des frais de retard sont applicables si les équipements ne sont pas retournés le premier jour ouvrable suivant la fin de l'activité. Les frais de retard sont calculés aux mêmes taux de location indiqués dans le tableau ci-haut.

5.5 Location de terrains

Les frais de location pour des terrains^{2,3 et 4} sont les suivants :

Description		Prix
Parc du Centenaire (activités et mariages)		30 \$ / heure d'utilisation 120 \$ / 4 heures d'utilisation
Terrain de baseball	Parties de baseball	Gratuit
	Autres activités organisées	20 \$ / heure d'utilisation

2. Les frais de location des terrains ci-haut mentionnés sont gratuits pour les organismes reconnus (OBNL ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Ville-Marie).
3. La tarification pour les non-résidents est majorée de 50 % du tarif régulier.
4. Le locataire doit signer un contrat de location.

5.6 Articles promotionnels

Description		Prix
a)	Épinglette	3,48 \$
b)	Stylo	3,48 \$
c)	Refroidisseur de canette	3,48 \$
d)	Tasse	8,70 \$
e)	Gobelet sport	13,05 \$
f)	Parapluie	34,79 \$

CHAPITRE 6 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Pour tous les travaux réalisés dans le cadre d'une intervention de la Ville dont les frais doivent être imputés au propriétaire ou occupant concerné, les tarifs sont les suivants :

6.1 Main-d'oeuvre et utilisation de la machinerie

6.1.1 Dans le cadre d'un événement survenant entre 16 h et 7 h du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.

6.1.2 Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.

6.1.3 Toute intervention sera facturée pour un minimum de trois (3) heures.

6.1.4 Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0,45 \$ du kilomètre.

6.1.5 Toute machinerie est louée avec l'opérateur de la Ville de Ville-Marie.

Main-d'oeuvre		Taux horaire	
		Temps régulier	Temps et demi
a)	Journalier	48 \$	72 \$
b)	Opérateur de machinerie	50 \$	75 \$
c)	Technicien d'usine (eau potable et épuration des eaux)	58 \$	87 \$
d)	Opérateur d'usine (épuration des eaux)	58 \$	87 \$
e)	Étudiant	19 \$	28 \$
f)	Contremaître	69 \$	-
g)	Service technique	58 \$	-
h)	Personnel administratif	48 \$	72 \$

Machinerie avec opérateur		Taux horaire
i)	Niveleuse	142 \$
j)	Rétrocaveuse	91 \$
k)	Camion 6 roues	70 \$
l)	Camion 10 roues	84 \$
m)	Camion de service (n'inclut pas l'opérateur)	20 \$
n)	Balai aspirateur	172 \$ par heure 119 \$ par déplacement
o)	Chargeur	103 \$
p)	Ligneuse avec souffleur	25 \$ (plus la peinture)
q)	Nacelle (n'inclut pas l'opérateur)	25 \$
r)	Déneigeur de trottoir	86 \$

Outillage		Taux
s)	Pompe à boue	10 \$ par heure
t)	Génératrice 45 kW	50 \$ par heure
u)	Compacteur plaque vibrante	10 \$ par heure
v)	Ballon obturateur (tuyau d'égout)	75 \$ par semaine

6.2 Vente de pièces

Description	Prix
Toutes les pièces	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.3 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Description	Prix
Travail	25 \$

6.4 Coupe de bordures de béton et de trottoirs

Description	Prix
a) Bordure de béton : Les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire.	Coût réel + 15 % (frais d'administration)
b) Trottoir : Les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire.	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.5 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts

Description	Prix
Raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts : Les frais inhérents à l'exécution des travaux de l'emprise de la rue jusqu'au réseau de la Ville sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.6 Vérification du débit et de la pression d'eau

Description	Prix
a) Vérification du débit et de la pression d'eau (résidentiel)	25 \$ par vérification
b) Borne d'incendie (réseau)	100 \$ par vérification

6.7 Dépôt des neiges usées sur le site des neiges usées de la Ville

Description	Prix
Accès au site pour les entrepreneurs locaux (espace de 70 pieds de façade)	300 \$ par année

CHAPITRE 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les inhumations et exhumations sont effectuées pendant la période estivale, soit entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

7.1 Cimetière – Achat d'un terrain

Description	Prix
a) 10' X 10' : 2 cercueils + 12 urnes	415 \$
b) 5' X 5' : 4 urnes	155 \$

7.2 Cimetière – Inhumation

Description	Prix	
	Heures régulières	Après 16 h ou la fin de semaine
a) Inhumation d'un cercueil	525 \$	750 \$
b) Inhumation d'une urne	175 \$	250 \$

7.3 Cimetière – Exhumation

Description	Prix
a) Exhumation pendant les heures régulières	800 \$
b) Exhumation à partir de 16 h ou la fin de semaine	1 200 \$

CHAPITRE 8 URBANISME

8.1 Permis

a) Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ pour les premiers 100 m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² carrés additionnels	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire

b) Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
100 \$ par unité	100 \$ par unité	100 \$ pour les premiers 100 m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² carrés additionnels	100 \$ par unité

c) Rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
50 \$ par unité de logement	50 \$ par unité de logement	155 \$ pour les premiers 100 m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² carrés additionnels	50 \$ par unité de logement

d) Installation d'une maison mobile

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
205 \$	Non applicable	Non applicable	Non applicable

e) Construction, agrandissement ou reconstruction ou transformation d'une piscine creusée, d'une piscine hors terre ou d'un bain à remous (spa)

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
30 \$	30 \$	30 \$	30 \$

f) Construction d'une clôture ou haie

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
30 \$	30 \$	30 \$	30 \$

g) Renouvellement de tout permis

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Commercial Industriel Institutionnel	Agricole
50 % du tarif initial pour une durée maximum de 50 % de la durée du permis initial			

8.2 Permis divers

Description		Prix
a)	Permis de cirque	30 \$
b)	Permis de sollicitation (colporteur, commerçant itinérant, vendeur itinérant)	300 \$
c)	Permis pour vente de garage	20 \$
d)	Permis de lotissement	30 \$
e)	Permis de brûlage	20 \$

8.3 Certificats d'autorisation

Description		Prix
a)	Construction ou modification d'un muret extérieur	30 \$
b)	Installation ou modification d'une enseigne permanente résidentielle	30 \$
c)	Installation ou modification d'une enseigne permanente commerciale, industrielle, institutionnelle ou agricole	100 \$
d)	Aménagement d'une bande riveraine	30 \$
e)	Abattage d'arbres et émondage (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)	30 \$
f)	Aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	50 \$
g)	Changement d'usage	30 \$
h)	Construction d'un quai flottant ou d'une plate-forme flottante	30 \$
i)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$
j)	Démolition d'un bâtiment	30 \$

8.4 Demandes diverses

Pour toute demande de préanalyse d'un projet de construction ou de développement commercial, industriel ou institutionnel précédant le dépôt d'une demande formelle de permis ou pour toute demande de modification de zonage ou de dérogation mineure :

Description		Prix
a)	Tout projet dont la valeur est estimée à 250 000 \$ ou moins ⁵	500 \$
b)	Tout projet dont la valeur est supérieure à 250 000 \$ ⁵	Montant minimum : 500 \$ + 500 \$ par tranche supplémentaire de 100 000 \$
c)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de modification de zonage	600 \$
d)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de dérogation mineure	425 \$

5. Ces frais sont remboursés au demandeur si le projet est réalisé et construit dans un délai de deux (2) ans suivant la demande.

CHAPITRE 9 ANIMAUX

Description		Prix
a)	Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation	Coût réel + 15 % (frais d'administration)
b)	Médaille pour chien stérilisé	15 \$
c)	Médaille pour chien non stérilisé	25 \$
d)	Médaille pour chien-guide	Gratuit
e)	Médaille pour chat stérilisé	5 \$
f)	Médaille pour chat non stérilisé	10 \$

CHAPITRE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 décembre 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion

Séance du 18 novembre 2019

Résolution n° 247-11-19

Dépôt du projet de règlement

Séance du 18 novembre 2019

Résolution n° 248-11-19

Adoption du règlement

Séance du 2 décembre 2019

Résolution n° 260-12-19

Publication : 5 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Liste des comités à des fins municipales de Ville-Marie

- Association de la route gourmande du Témiscamingue (marché public)
- Association Hockey Mineur du Témiscamingue
- Association pour la préservation du lac Témiscamingue
- Cercle des Fermières de Ville-Marie
- Club de l'Âge d'Or de Ville-Marie
- Club de natation Exotem
- Club de patinage artistique Les Tourbillons de Ville-Marie
- Éducation populaire de Ville-Marie
- Festival des saines habitudes de vie Desjardins
- Festivoile de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien
- Foire Gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien
- Les Pirates de Ville-Marie
- Office municipal d'habitation (OMH) de Ville-Marie
- Oméga Club de sauvetage sportif
- Refuge pour animaux du Témiscamingue
- Tout autre comité auquel la Ville participe